

## PROCES-VERBAL SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le 1er du mois d'avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

**Présents** : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : VIC Nathalie à PUTSCHER Nadège

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 17.03.2025.

**Secrétaire de séance** : FLEURET Gérard

**Effectif légal** : 11

**Nombre de conseillers en exercice** : 10

**Nombre de membres présents** : 9

**Nombre de votants** : 10

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **DECISION DU MAIRE**

Information donnée aux conseillers municipaux sur la décision prise par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal, il est rendu compte :

**Décision du Maire n°2025\_01 en date du 29 janvier 2025**

**Objet : Autorisation à défendre sur un contentieux**

Le Maire de la commune de Martignargues (Gard),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

**VU** la délibération n°2023\_028\_DE du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Madame Nathalie CLAVEL à l'effet d'obtenir l'annulation du refus de permis de construire 030 158 24 00003 du 20 septembre 2024 opposé à Monsieur et Madame TOK.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE DEFENDRE** dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Nîmes engagée par Madame Nathalie CLAVEL à l'effet d'obtenir l'annulation du refus de permis de construire 030 158 24 00003 du 20 septembre 2024 opposé à Monsieur et Madame TOK.

**ARTICLE 2 : DE CONFIER** au cabinet d'avocats TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

### **ARTICLE 4 :**

La Secrétaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

## **DELIBERATIONS**

**N°2025\_001**

**Objet : FONDS DE CONCOURS PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL ALES  
AGGLOMERATION 2024  
Aménagement cuisine restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement de la cuisine de la restauration scolaire.

En effet, le local de la cuisine de la cantine scolaire est très exigu.

Afin de respecter au mieux les normes demandées, et améliorer la circulation, dans cet espace, de l'agent en charge de la restauration scolaire, des modifications en termes d'aménagement d'espaces de stockage et rangements sont nécessaires :

- Séparation de l'espace plonge,
- Optimisation de l'espace, très réduit, de cette pièce,
- Mise en place de deux armoires de rangement supplémentaires.

Les travaux se sont déroulés lors de la période des vacances scolaires de juillet/août 2024.

Le montant total du réaménagement s'élève à 4 329.90 € HT, soit 5 195.88 € TTC.

Monsieur le Maire présente les factures. Voir le détail ci-dessous :

- Travaux d'aménagement : 2 550.00 € HT (3 060.00 € TTC)
- Armoires inox : 1 779.90 € HT (2 135.88 € TTC)

M. VIC propose de solliciter le Fonds de Concours Projet Alimentaire Territorial 2024 d'Alès Agglomération pour financer les travaux, dont le plan de financement est le suivant :

Total des travaux HT :	4 329.90 €
Fonds propres communaux :	2 165.90 €
Fonds de Concours Exceptionnel Alès Agglomération :	2 164.00 €

- Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **Autorise** le Maire à solliciter auprès de la Communauté Alès Agglomération le Fonds de Concours Projet Alimentaire Territorial 2024, pour l'aménagement de la cuisine de la restauration scolaire.

Le montant HT des dépenses s'élève à la somme de 4 329.90 €.

- **Donne** plein pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et au service Prospectives Financières d'Alès Agglomération accompagnée du dossier.

**N°2025\_002****Objet : Travaux aménagement et mise en sécurité des piétons sur la RD191 Route de Vézénobres – Tranche 4****Demande de subvention d'investissement de l'Etat (DETR/DSIL) 2025**

Monsieur le Maire expose le projet de continuer les travaux d'aménagement et de mise en sécurité des piétons sur la RD191 Route de Vézénobres, en agglomération, aux abords du n°580 jusqu'au croisement avec la Rue de la Mairie.

Les travaux consteraient en la création d'un trottoir.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 31 863.20 € HT, soit 38 235.84 € TTC, suite au devis présenté par l'entreprise VIDAL FRERES en janvier 2025.

Ce projet étant susceptible de bénéficier d'une subvention d'investissement de l'Etat (DETR/DSIL) pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose par conséquent de déposer un dossier de demande.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Coût total : 31 863.20 € HT

Subvention Etat DETR/DSIL : 12 745.28 € soit 40 % du montant total HT des travaux

Fonds propres communaux : 19 117.92 € HT

Le rapport du Maire entendu, **Le Conseil, à l'unanimité, et après en avoir délibéré**

**Adopte** le projet qui lui est présenté,

**Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la subvention d'investissement de l'Etat (DETR/DSIL) 2025,

**Approuve** le plan de financement présenté,

**Donne** plein pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les devis ainsi que toutes pièces ou actes relatifs se rapportant au projet.

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux concernés par ce dossier.

**N°2025\_003****Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de la commune**

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Stéphan FABRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, a été élu président de séance pour l'examen et l'approbation du CFU 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2222-3,

**Vu** la présentation du Compte Financier Unique 2024 de la commune de Martignargues,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Martignargues,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Où l'exposé du premier adjoint et hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

**APPROUVE**

le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la commune,

**DECLARE**

fixer les résultats, pour l'exercice 2024, des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses réalisées	188 245.39 €
Recettes réalisées	278 782.41 €
Résultat de l'exercice 2024	+ 90 537.02 €
Résultats antérieurs reportés	+ 112 133.03 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 202 670.05 €</b>

  

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réalisées	600 880.06 €
Recettes réalisées	577 800.80 €
Résultat de l'exercice 2024	- 23 079.26 €
Report de l'exercice 2023	+ 108 309.02 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 85 229.76 €</b>
<b>Résultat Cumulé</b>	<b>+ 287 899.81 €</b>

**N°2025\_004**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 108 309.02 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 112 133.03 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -23 079.26 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 90 537.02 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 212 502.08 €

En recettes pour un montant de : 314 039.50 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 102 670.05 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 100 000.00 €

## N°2025\_005

### Objet : Taux d'imposition 2025 – Produit fiscal attendu

Monsieur le Maire présente l'Etat FDL 1259 des Services Fiscaux du Gard concernant les taux d'imposition, le produit fiscal attendu pour 2025 ainsi que les bases notifiées.

Il propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2025. Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas effectuer de modifications pour l'année 2025 et décident d'augmenter le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 50 % à compter de l'année 2026. Cette modification fera l'objet d'une délibération distincte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

**FIXE**

le produit fiscal attendu 2025 et les taux d'imposition comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux d'imposition 2025		Produit prévisionnel 2025
<b>Taxe Foncière Bâtie</b>	<b>391 400</b>	<b>32.87 %</b>		<b>128 653 €</b>
<b>Taxe Foncière Non Bâtie</b>	<b>22 600</b>	<b>33.76 %</b>		<b>7 630 €</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>63 300</b>	<b>10.10%</b>		<b>6 393 €</b>
<b>Majoration de Taxe d'Habitation</b> (Base x taux majoration x taux de référence TH)	<b>63 300</b>	<b>Taux de référence TH 2025</b> <b>10.10 %</b>	<b>Taux de majoration voté 2025</b> <b>40 %</b>	<b>2 557 €</b>
<b>Sous-total</b>				<b>145 233 €</b>
<b>IFER/PYLONES</b>				<b>12 940 €</b>
<b>Allocations compensatrices</b>				<b>1 223 €</b>
<b>Effet du coefficient correcteur</b>				<b>- 33 908 €</b>
<b>Produit Fiscal Attendu 2025</b>				<b>125 488 €</b>

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Gard et annexée au Budget Primitif 2025.

## N°2025\_006

### Objet : Approbation Budget Primitif de la commune 2025

Monsieur le Maire donne à l'Assemblée des propositions du budget primitif 2025 qui

s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractère général	112 950,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	100 000.00 €
012	Charges de personnel	96 200,00 €	70	Produits services, domaines et ventes	29 800.00 €
023 Ordre	Virement à la section d'Investissement	74 717.30 €	73	Impôts et Taxes	28 000.00 €
042 Ordre	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 294.00 €	731	Impositions directes	136 826.00 €
65	Autres charges de gestion courante	43 152,00 €	74	Dotations, subventions et participations	57 320.75 €
66	Charges financières	14 694.33 €	75	Autres charges de gestion courante	750.60 €
67	Charges exceptionnelles	6 231.92 €			€
68	Dotations aux prov. Semi-budg.	457.80 €			
<b>TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>352 697.35 €</b>	<b>TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>352 697.35 €</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres			Chapitres		
041 Ordre	Opérations patrimoniales	7 100.00 €	001	Solde exécution Investissement reporté	85 229.76 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500.00 €	021 Ordre	Virement de la section de fonctionnement	74 717.30 €
16	Emprunts et dettes assimilées	19 941.67 €	040 Ordre	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 294.00 €
20	Immobilisations incorporelles	6 000.00 €	041 Ordre	Opérations patrimoniales	7 100.00 €
204	Subventions d'équipement versées	27 096.18 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	134 207.75 €
21	Immobilisations corporelles	560 114.46 €	13	Subventions d'investissement	316 203.50 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>621 752.31 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>621 752.31 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2025 DEPENSES</b>	<b>974 449.66 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2025 RECETTES</b>	<b>974 449.66 €</b>
---	---------------------	---	---------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ces propositions

Le budget est voté par chapitre :

Fonctionnement dépenses : 011, 012, 023, 042, 65, 66, 67, 68.

Fonctionnement recettes : 002, 70, 73, 731, 74,75.

Investissement dépenses : 041, 10, 16, 20, 204, 21.

Investissement recettes : 001, 021, 040, 041,10, 13.

<b>Objet : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) à compter de l'année 2026</b>
---

Le Maire de Martignargues expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**VU** l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2023\_024\_DE, en date du 26 septembre 2023, fixant à 40 % la part communale de cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

**DECIDE**

De majorer de **50 %** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**CHARGE**

Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

**Questions diverses :**

**Opération Journée citoyenne :**

Monsieur le Maire propose d'organiser une opération citoyenne. Celle-ci consisterait au ramassage des déchets eu bord des routes de la commune, avec le concours des citoyens volontaires. Le choix d'une date propice à une telle opération est compliqué. Le Conseil Municipal décide de se donner le temps de la réflexion et de donner une suite lors de la prochaine séance.

**Opération gestes 1ers secours :**

Madame Brouet fait un retour sur la matinée d'initiation aux gestes de premiers secours organisée le 8 mars dernier. L'animation a été effectuée par 3 pompiers de la caserne de Lédignan et 19 habitants ont été présents. Cette intervention a été très appréciée.

**Cérémonie Fête Nationale :**

La cérémonie de la Fête Nationale aura lieu le dimanche 13 juillet au soir.

**Fête des Voisins 2025 :**

Madame Brouet rappelle la Fête des Voisins organisée le vendredi 23 août 2024. La soirée ayant été particulièrement appréciée, il avait été proposé de réitérer cette animation cette année. Les membres du conseil municipal décident de la fixer au vendredi 29 août au soir.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

**Le Secrétaire, Gérard FLEURET**



**Le Maire, Jérôme VIC**

